

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUCHER Michel, 1^{er} adjoint, par délégation.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2022

Nom Prénom	Présents (15)	Absent (1)	Excusés (3)
LARELLE Didier			X pouvoir à Michel ROUCHER
ROUCHER Michel	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
GROUSSARD Françoise			X pouvoir à Michel TRAPIED
DAVID Patricia	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie			X pouvoir à Claire BOURGENOT
BREMAUD Patrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel	X		
JOUINEAU Marie-Paule	X		
BRISSEON Fabrice	X		
GOUYET Romain	X		
GEORGES Sandrine		X	
GARDIEN Maurice	X		
DUFAU Micheline	X		

Monsieur le Maire étant absent excusé, la séance est présidée par M. Michel ROUCHER, 1^{er} adjoint par délégation.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Romain GOUYET.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 19 octobre 2022

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 19 octobre 2022. A l'unanimité, le compte-rendu de la séance est validé.

M. Fabrice BRISSEON demande si le groupe de travail autour de la sobriété énergétique avait été constitué. Monsieur le 1^{er} adjoint répond que le groupe n'a pas encore été créé mais qu'il note qu'il convenait de s'en préoccuper pour avancer de manière collective sur le sujet.

2022-81- Politique territoriale d'équilibre de peuplement : avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal de donner un avis sur la Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) portée par

la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document participe à la définition et au pilotage des politiques de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat, notamment le PLH.

Considérant que depuis février 2022, la définition et la rédaction du projet de PPGDIDLS, la tenue de deux ateliers de travail partenariaux et d'une réunion de restitution ont abouti à un état des lieux du territoire et à la définition des orientations et du plan d'actions sur six ans du PPGDIDLS,

Considérant que le PPGDIDLS définit les orientations et les actions destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Simplifier l'enregistrement de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

Ces orientations et ces actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, sont déclinées en 4 volets dans le projet de plan et 13 actions à mettre en œuvre :

- Volet n°1 : L'information et l'accueil des demandeurs de logement social
- Volet n°2 : Le dispositif de gestion partagée de la demande
- Volet n°3 : Le suivi des ménages en difficulté et les demandes de mutation
- Volet n°4 : La mise en place d'un système de cotation de la demande et ses modalités de mise en œuvre

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable et de valider le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle, ou de faire part d'éventuelles remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au P.P.G.D.I.D.L.S pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle, sans aucune remarque.

2022-82- SPL départementale – Approbation de prise de participation par acquisition d'actions auprès du Département

Monsieur le 1^{er} adjoint expose :

Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,

- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procèdera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

M. Romain GOUYET demande si la SEMDAS et la SPL sont de même nature, il s'interroge sur la nécessité de créer une société à part, alors que la SEMDAS aurait pu peut-être modifier ses statuts, comme le soulève M. Emmanuel BATARD. Monsieur le 1^{er} adjoint explique que les deux entités juridiques sont bien distinctes et complémentaires. Ce type de société existe déjà dans d'autres départements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- Décide d'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- Autorise le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal de la commune,
- Désigne, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>2022-83- Délibération portant désignation d'un représentant au sein de l'assemblée départementale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL départementale</p>
--

Monsieur le 1^{er} adjoint expose :

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : M. Michel ROUCHER
- pour l'Assemblée Spéciale : M. Michel ROUCHER

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- De désigner M. Michel ROUCHER représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- De désigner M. Michel ROUCHER délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

2022-84- Réorganisation et modification du protocole ARTT du service technique

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut, après avis du Comité Technique, modifier la durée annuelle de travail par avenant.

Par protocole d'accord à effet au 1^{er} novembre 2017, les agents techniques de la mairie de Saint-Rogatien effectuaient un temps de travail par semaine variable suivant les agents, avec ou non des repos compensateurs (RTT). Les horaires et durées de travail ne sont donc pas les mêmes pour l'ensemble des quatre agents du service, ce qui leur pose problème dans l'organisation du travail. Les agents, de manière unanime, souhaite uniformiser leurs horaires de travail, toujours par cycle, et ne retenir qu'un seul cycle existant pour tous.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi pour la modification au protocole ARTT et a émis un avis favorable.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée :

➤ **Organisation du service technique**

Le protocole ARTT en vigueur a été adopté, pour les services techniques, le 1^{er} novembre 2017 après avis du Comité Technique du 26 juin 2017. Il prévoit une organisation suivant trois cycles de travail établis sur la base d'un planning annuel ainsi défini :

- 1^{er} cycle : novembre à février
- 2nd cycle : mars à juin et septembre à octobre
- 3^{ème} cycle : juillet et août

➤ **Modification de la durée hebdomadaire de travail du service technique**

✓ 1^{er} cycle (novembre à février) :

17 semaines à 33,75/35^{ème}

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h / 13h15 à 16h (6,75h)

✓ 2nd cycle (mars à juin et septembre à octobre) :

26 semaines à 39,75/35^{ème}

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 7h45 à 12h / 13h-16h45 (8h)

Vendredi : 7h45 à 12h / 13h-16h30 (7,75h)

✓ 3^{ème} cycle (juillet et août) :

9 semaines à 37,50/35^{ème}

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 6h à 12h / 13h-14h30 (7,50h)

Soit une durée de travail annuelle de 1 944,75h, au lieu des 1 820h de durée légale annuelle + 7h au titre de la journée de solidarité, soit 117,75h de plus.

Les agents bénéficient de 16 jours de repos compensateurs répartis sur deux cycles, excluant le 3^{ème} cycle de juillet et août :

- 6 jours sur le 1^{er} cycle (novembre à février) représentant 6 jours x 6,75h/j = 40,50h
- 10 jours sur le 2^{ème} cycle (mars à juin et septembre à octobre) représentant 10 jours x 7,75h/j = 77,50h
- Soit 40,50h + 77,50h = 118h compensées

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie et le calcul du repos compensateur concordant, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est prévue dans le calcul des jours de RTT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition exposée par Monsieur le 1^{er} adjoint, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-85- Création d'un emploi permanent non titulaire – Filière technique – pour le poste de second de cuisine

2022-86- Modification du tableau des effectifs

Suite à l'appel à candidatures réalisé pour le poste de second de cuisine, le jury de recrutement a retenu un candidat non titulaire. Il convient de créer ce poste pour une durée hebdomadaire annualisée de 29,26/35^{ème} et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de non titulaire pour le poste de second de cuisine à temps non complet, à raison de 29,26/35^{ème},
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réaliser, valoriser et distribuer les préparations culinaires, gérer les approvisionnements et stockages des produits et denrées, remplacer la responsable du restaurant scolaire en cas d'absence, assurer un mercredi sur deux la restauration pour l'accueil périscolaire

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent justifie du CAP cuisine et d'une expérience professionnelle reconnue dans le métier de la restauration, et notamment de la restauration collective. Sa rémunération est fixée sur la base de l'indice de rémunération 352.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} janvier 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mme Marie-Paule JOUINEAU demande combien d'entretiens ont été planifiés et si des agents titulaires ont été reçus pour le recrutement. Monsieur le 1^{er} adjoint répond que 6 entretiens ont eu lieu dont des candidats titulaires de la fonction publique. Un agent titulaire avait été retenu en premier, mais n'a pas souhaité donner suite. Le candidat sélectionné par le jury de recrutement, en seconde position, est contractuel, les autres candidats titulaires n'ayant pas rempli l'ensemble des

conditions demandées. Certains candidats ont été écartés avant même d'envisager les entretiens, puisqu'ils ne possédaient pas le CAP cuisine exigé.

2022-87- Autofinancement des jeunes : vente d'objets sur le marché de Noël

La Maison des jeunes propose de faire un marché de Noël le mercredi 14 décembre 2022 et de vendre des objets fabriqués les mercredis et sur le temps périscolaire.

Cette action a pour but de créer du lien autour d'un évènement particulièrement festif, et de mettre en valeur les créations des enfants et le travail de l'équipe d'animation. L'évènement a déjà été mis en place et il paraît essentiel de continuer à réunir l'ensemble des familles et leurs enfants.

Un marché de Noël est proposé avec les créations des enfants, des adolescents pour la Maison des Jeunes et l'APIE pour la tombola. Un espace jeu sera animé par la ludothèque du Pertuis.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose la vente des objets aux tarifs suivants :

- pour les ventes de sujets de Noël : 1 €
- pour les objets « Do it yourself » (kits créatifs) : 2 €
- pour les calendriers : 5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les tarifs tels qu'ils ont été présentés.

2022-88- Proposition de modification des tarifs périscolaires et du restaurant scolaire

La commission enfance-jeunesse s'est réunie le 24 octobre dernier et a proposé une modification des tarifs périscolaires et du restaurant scolaire, afin d'intégrer les hausses des coûts des matières premières notamment, et d'harmoniser les tarifs au quotient familial pour l'ensemble des services.

Pour rappel, proposer des tarifs au quotient familial reste une politique familiale de solidarité. L'idée est de faciliter l'accès aux différents services à des familles avec des bas revenus.

Concernant les stages proposés durant les vacances scolaires :

Le tarif proposé à ce jour ne dépend pas des quotients familiaux, un forfait journalier est fixé à 11 € pour un QF ≤ 760 € et 12,50 € pour les foyers relevant du régime général et 16,50 € pour les autres régimes. Avant 9h et après 17h, une facturation est appliquée à la 1/2 heure pour un montant de 0,90 € pour les QF ≤ 760 et 1 € pour les familles relevant du régime général et 1,10 € pour les autres régimes.

Propositions retenues par la commission :

- Suppression de la distinction régime général ou autres régimes
- Harmonisation des QF afin que les familles s'y retrouvent
- Application d'un supplément pour les hors commune et enfant non scolarisé à St-Rogatien : 2 €
- Application d'une déduction de 3 € pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

PROPOSITION TARIFS STAGES 2023			
	QF ≤ 760 €	761 ≤ QF ≤ 1 200	QF ≥ 1 201 €
	<i>Ancien tarif / Nouveau tarif</i>	<i>Ancien tarif / Nouveau tarif</i>	<i>Ancien tarif / Nouveau tarif</i>
Forfait journée	11,00 €	12,50 €	13,50 €
Tarifs ½ heure avant 9h et après 17h (pour harmoniser avec les tarifs périscolaires)	0,80 € / 0,99 €	0,90 € / 1,10 €	1 € / 1,20 €
Déduction PAI / jour	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Majoration pour hors commune et enfant non scolarisé à St Rogatien	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Concernant les mercredis :

Propositions retenues par la commission :

- Maintien des tarifs existants
- Application d'un supplément pour les hors commune et enfant non scolarisé à Saint-Rogatien : 2 €
- Application d'une déduction de 3 € pour les PAI.

PROPOSITION TARIFS MERCREDIS 2023			
	QF ≤ 760 €	761 ≤ QF ≤ 1 200	QF ≥ 1 201 €
Forfait demi-journée (7h30-12h30 ou 13h30-18h30)	3,50 €	5,00 €	6,00 €
Forfait demi-journée avec REPAS (7h30-13h30 ou 12h-18h30)	7,50 €	10,00 €	12,00 €
Forfait journée avec REPAS	11,50 €	14,50 €	18,00 €
Déduction PAI / jour	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Majoration pour hors commune et enfant non scolarisé à St Rogatien	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Concernant le restaurant scolaire et accueil périscolaire :

Compte tenu de l'augmentation de l'ensemble des coûts, il semble impératif de revoir la tarification des repas :

- denrées alimentaires, environ 35 %,
- énergie, 300 à 400 %,
- traitement des agents, +3,50 % depuis le 1^{er} juillet 2022

Deux hypothèses ont été étudiées par la commission :

- Hypothèse 1 : faire la même augmentation pour l'ensemble des QF : 10 %
- Hypothèse 2 : faire une augmentation différenciée pour chaque tarif : 10 %, 15 %, 20 %

Propositions retenues par la commission :

- Augmentation des tarifs enfants : de 10 % pour QF ≤ 760 €, de 15 % pour 761 € ≤ QF ≤ 1 200 € et de 20 % pour le QF ≥ 1 201 €
- Augmentation des repas adultes : actuellement à 8 €, augmentation de 15 % pour le porter à 9,20 €.

PROPOSITION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023			
	QF ≤ 760 € <i>Ancien tarif / Nouveau tarif (+ 10 %)</i>	761 ≤ QF ≤ 1 200 € <i>Ancien tarif / Nouveau tarif (+ 15 %)</i>	QF ≥ 1 201 € <i>Ancien tarif / Nouveau tarif (+ 20 %)</i>
Projet d'Accueil Individualisé	1,00 € / 1,10 €	1,07 € / 1,23 €	1,13 € / 1,36 €
Repas enfant 2023	3,00 € / 3,30 €	3,20 € / 3,68 €	3,40 € / 4,08 €
Repas adulte	8 € / 9,20 €		
PROPOSITION TARIFS PERISCOLAIRE 2023			
Goûter	0,40 € / 0,44 €	0,45 € / 0,52 €	0,50 € / 0,60 €
Tarif à la ½ heure	0,90 € / 0,99 €	0,95 € / 1,10 €	1,00 € / 1,20 €
Déduction PAI / goûter	0,40 € / 0,44 €	0,45 € / 0,52 €	0,50 € / 0,60 €
Pénalités pour absence non justifiée matin	1,00 € / 1,00 €		
Pénalités pour absence non justifiée soir	1,50 € / 1,50 €		
Pénalités de retard à partir de 18h30 par ½ heure de retard	2,00 € / 2,00 €		

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'ensemble des tarifs proposés tels qu'ils sont présentés pour chaque service, avec une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Emmanuel BATARD exprime son avis favorable à harmoniser les tarifs entre les stages et le périscolaire pour les demi-heures. M. Romain GOUYET poursuit en évoquant la non-homogénéité des augmentations en fonction des quotients familiaux pour ces tarifs pour les stages, l'augmentation étant plus importante pour les QF ≤ 760, mais souligne que peu de familles sont concernées par le service. Il trouve dommage qu'aucun document n'ait pu être présenté en commission, représentant des éléments factuels justifiant ces augmentations, du type du prévisionnel 2023 du coût des denrées notamment. Il apporte toute vigilance à bien mesurer et suivre l'évolution des coûts suivant la rigueur exigée par la loi EGALIM. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que les augmentations des matières premières ne sont pas prévisionnelles, mais réelles. M. Yves BOURSIER rappelle le prix du repas, charges de personnel comprises, estimé à 8,80 €. Le budget serait déséquilibré si le prix du repas proposé aux familles n'évoluait pas. M. Romain GOUYET et Mme Marie-Paule JOUINEAU restent surpris du respect réel tardif de la loi EGALIM, alors que M. Michel ROUCHER avait annoncé lors d'un précédent Conseil Municipal en 2022, que la collectivité appliquait déjà ces mesures. M. Michel ROUCHER n'a pas souvenir d'avoir avancé ces propos, et a déjà demandé qu'on puisse lui en apporter la preuve.

M. Romain GOUYET demande s'il ne serait pas possible de faire porter ces augmentations par la collectivité, et non pas par les familles. Monsieur le 1^{er} adjoint répond qu'il s'agit d'une décision politique. M. Michel TRAPIED rappelle que le coût est porté au 1/3 par les familles, les 2/3 restants à la charge de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint invite les élus à venir apprécier le fonctionnement du restaurant scolaire pour apprécier la gestion budgétaire du service en lien avec la société Transgourmet désigné pour l'approvisionnement des denrées et l'élaboration des menus en conformité avec la loi EGALIM.

Il précise qu'il conviendra prochainement de revoir les prix appliqués des services de la Maison des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les tarifs tels qu'ils ont été présentés, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-89- Transfert en propriété des voies initialement départementales dans le domaine public communal

Par une série d'arrêtés pris au long de ces dernières années, le Conseil Général, devenu Conseil Département de la Charente-Maritime, a décidé de transférer la gestion d'un certain nombre de voies qui traversent principalement la commune, à l'effet que la commune en assure l'entretien et les pouvoirs de police.

Il est apparu récemment que le transfert de gestion, solution adoptée depuis plusieurs décennies, dès lors qu'il n'assure pas le transfert de propriété, n'est pas un dispositif juridique adapté à la situation.

En fait, la commune assure l'entretien et la gestion de ces voies, et dans l'esprit des administrés, c'est bien la commune qui non seulement est gestionnaire, mais bien également propriétaire de ces voies. Or, le droit doit rejoindre le fait et il semble désormais nécessaire au Département d'opérer cette traduction.

Nom	Origine ou PR (X)	Extrémité ou PR (Y)	Linéaire	Date de l'arrêté
Ex RD 108 – Rue de La Rochelle	5.790	7.280	1 500 ml	04/05/1998 (déclassement)
Ex RD 203 ^E 4 – Rue de Périgny	3.170	4.100	930 ml	04/05/1998 (déclassement)
Ex RD 111 – Rue de Dompierre section Sud	B	C	72 ml	04/05/1998 (déclassement)
Ex RD 111 – Rue de Dompierre section Nord	A	B	175 ml	04/05/1998 (déclassement)
		TOTAL	2 677 ml	

Le Conseil Municipal est donc appelé à voter le transfert de la propriété des voies suivantes dont la commune assure déjà l'entretien et la gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le transfert de propriété des voies présentée affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

INFORMATIONS DIVERSES

Des réunions ont été organisées par ENEDIS pour présenter les dispositifs à prendre en cas de potentiel délestage sur le réseau électrique. Un flyer a été distribué à cet effet. L'information mérite d'être partagée. Chacun peut s'inscrire sur le site www.moncowatt.fr pour s'inscrire à l'alerte « vigilance coupure » et participer aux actions de sobriété à travers des écogestes.

Une enquête publique est ouverte concernant la déclaration d'intérêt général du projet de contrat territorial Eau de l'agglomération rochelaise 2021-2026.

La compétence distribution en eau potable portée à ce jour par la SAUR est transférée à compter du 1^{er} janvier 2023 à la CDA en régie communautaire. Les tarifs vont être modifiés, mais ne sont pas encore votés. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que les modalités de règlement vont changer : la mensualisation ne sera plus possible. La facture pourra être réglée à réception ou en trois fois.

Une conférence et des tables rondes sont organisées par l'association Nature Environnement 17 sur les expositions agricoles et les risques de cancers le 9 décembre à 14h30 – Espace Crépeau à Nieul

sur Mer. Elles seront animées par Pierre LEBAILLY, maître de conférence en santé publique à l'université de Caen.

Mme Claire BOURGENOT présente les événements attendus pour le Téléthon.

Un pot de l'amitié est initié par la commune pour le départ en retraite de Mme Marie-Christine MORIN, responsable de la restauration scolaire, le 16 décembre prochain. Mme Marie-Christine MORIN, pour rappel, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2023. Les vœux du personnel auront lieu le 5 janvier à la mairie à 18h30. Les vœux à la population, quant à eux, sont prévus au CMR le dimanche 8 janvier à 16h.

M. Michel TRAPIED informe l'assemblée que lors du prochain Conseil Municipal, fixé le 14 décembre prochain, le Conseil Municipal devra émettre un avis sur la 1^{ère} modification du PLUi. Il travaille actuellement sur le résultat prévisionnel de l'exercice 2022 avant d'envisager le prochain budget primitif.

Les travaux rue de Nice ont été réalisés par la CDA pour la partie assainissement. La commune a lancé un appel d'offre pour les travaux d'aménagement. Des entreprises ont répondu. L'ouverture des plis va être prochainement programmée. Les décorations de Noël seront installées le 6 décembre. Concernant le cimetière, M. Yves BOURSIER souhaiterait constituer un groupe de travail pour travailler sur les concessions reprises, les éventuels projets de développement des emplacements existants au colombarium et cavurnes, ainsi que les aménagements à envisager pour éviter notamment les endommagements de terrains enherbés. Il invite chaque conseiller municipal intéressé à se manifester auprès de lui.

Monsieur le 1^{er} adjoint annonce la décision du boulanger d'ouvrir seulement à la mi-janvier suite aux décalages de mise en réseau électrique imposés par ENEDIS. Les travaux de renforcement du réseau permettront une mise en service au 16 décembre du bâtiment.

L'éclairage des Bourdines devrait être opérationnel à la mi-décembre, sous réserve du réglage de la pendule de l'éclairage public.

La conférence de presse pour le projet « Heure civique » organisée le 4 novembre dernier a permis de lancer le projet. Certains habitants sont déjà inscrits.

QUESTIONS DIVERSES

M. Fabrice BRISSON informe l'assemblée des demandes de devis qui ont été demandées par l'opposition pour trouver des entreprises chargées de l'entretien des espaces verts. Il demande que soit prévu lors de la prochaine consultation un cahier des charges plus précis, décrivant un réel plan d'entretien, pour élargir les éventuelles candidatures des entreprises. Ce plan d'entretien permettrait également de garder en mémoire les entretiens à prévoir. Ainsi, les surfaces ou longueurs des espaces verts concernés, leur usage, les rendus attendus, seraient autant d'éléments constituant une base de données référente d'une année sur l'autre. Il estime que le cahier des charges actuel ne permet pas de mettre en concurrence convenablement. M. Yves BOURSIER décrit cette souplesse comme un réel atout pour optimiser le travail à réaliser en fonction des besoins qui peuvent évoluer d'une saison à l'autre, d'un moment à l'autre. Si la description des interventions est trop précise, les travaux risquent d'être réalisés à mauvais escient.

Séance levée à 21h57

*Le secrétaire de séance,
M. Romain GOUYET*

Rappel des délibérations prises

2022-81- Politique territoriale d'équilibre de peuplement : avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle

2022-82- SPL départementale – Approbation de prise de participation par acquisition d'actions auprès du Département

2022-83- Délibération portant désignation d'un représentant au sein de l'assemblée départementale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL départementale

2022-84- Réorganisation et modification du protocole ARTT du service technique

2022-85- Création d'un emploi permanent non titulaire – Filière technique – pour le poste de second de cuisine

2022-86- Modification du tableau des effectifs

2022-87- Autofinancement des jeunes : vente d'objets sur le marché de Noël

2022-88- Proposition de modification des tarifs périscolaires et du restaurant scolaire

2022-89- Transfert en propriété des voies initialement départementales dans le domaine public communal

LARELLE Didier Excusé Pouvoir à Michel ROUCHER	ROUCHER Michel	BOURGENOT Claire
BOURSIER Yves	TRAPIED Michel	GROUSSARD Françoise Excusée Pouvoir à Michel TRAPIED
JAULIN Aurélie Excusée Pouvoir à Claire BOURGENOT	BREMAUD Patrice	CAUSSEQUE Stéphanie
MERCERON Pascal	BATARD Emmanuel	JOUINEAU Marie-Paule
BRISSON Fabrice	GOUYET Romain	GEORGES Sandrine Absente
GARDIEN Maurice	CLOUET Michel	DAVID Patricia
DUFAU Micheline		